



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES du 23 JUIN 2022
Société SANOFI CHIMIE - PA du Bois Vert - rue Gilles Roberval - 56800 PLOERMEL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative du code de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment le point 5^o de l'article R.516-1 relatif au calcul des garanties financières ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 13 juillet 1982 modifié autorisant la société SANOFI CHIMIE à produire et purifier de l'héparine à partir de mucus de porcs, à l'adresse suivante : PA du Bois Vert - rue Gilles Roberval - 56800 PLOERMEL ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 janvier 2017 modifiant les prescriptions imposées à la société SANOFI CHIMIE ;
- VU** le porter à connaissance transmis le 11 mars 2022 par la société SANOFI CHIMIE, portant sur la mise à jour des garanties financières ;
- VU** le porter à connaissance transmis le 01 avril 2022, portant sur l'avenant à l'acte de cautionnement solidaire du Crédit Agricole N° FR009486BF de la société SANOFI CHIMIE ;
- VU** le rapport de l'inspection du 5 mai 2022 portant sur la mise à jour des garanties financières de la société SANOFI CHIMIE
- VU** le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire par courrier du 10 juin 2022, dans le cadre du contradictoire ;
- VU** la réponse du pétitionnaire par courriel du 14 juin 2022 (pas d'observation) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constitution des garanties financières au titre du point 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6.7 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 janvier 2017 pris en application du point 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, impose à l'exploitant une mise à jour du montant des garanties financières tous les cinq ans dans le cadre de l'actualisation du montant de ses garanties financières calculé selon les règles et l'indice en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été pris en compte dans les modifications apportées ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 janvier 2017 est modifié comme suit :

Article 1.6.7 – GARANTIES FINANCIÈRES

Conformément au point 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement le montant des garanties financières est fixé à 246 290 euros.

L'exploitant respectera à tout instant les dispositions techniques et organisationnelles (nombre de cuves, volume maximal des déchets, surveillance...) pris en compte pour établir le calcul des garanties financières.

L'exploitant transmettra au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) une mise à jour du montant des garanties financières :

- En cas de modification des installations et notamment de tout changement apporté aux conditions prises en compte lors de la détermination du montant des garanties financières,
- Tous les cinq ans dans le cadre de l'actualisation du montant de ses garanties financières calculé selon les règles et l'indice en vigueur.

En cas de changement d'exploitant, les obligations relatives aux garanties financières sont transférées au nouvel exploitant dans les conditions fixées réglementairement au moment de la succession.

ARTICLE 2 : Transmission à l'exploitant

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

RECOURS CONTENTIEUX

Article L.181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.189-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-2 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Article R.181-50 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour ou la décision leur a été notifiée ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de 4 mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » :

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R.181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Affichage et publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de PLOERMEL et peut y être consultée.

- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de PLOERMEL pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), le maire de PLOERMEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **23 JUIN 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Ploermel
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le directeur de la société SANOFI CHIMIE - PA du Bois Vert - rue Gilles Roberval - 56800 PLOERMEL

